

CONTRAT

"Journées Habitat"

Intercom de la Vire au Noireau

Secteurs de l'ex Intercom Séverine

Commune nouvelle de Noues de Sienne (communes déléguées de Saint-Sever-Calvados, Champ-du-Boult, Le Gast, Courson, Fontenermont, Mesnil-Clinchamps, Le Mesnil-Caussois, Le Mesnil-Benoist, Saint-Manvieu-Bocage et Sept-Frères) et les communes de Beaumesnil, Campagnolles, Landelles-et-Coupigny, Le Mesnil-Robert, Pont-Bellanger, Pont-Farcy, Saint-Aubin-des-Bois et Sainte-Marie-Outre-l'Eau.

Novembre 2020

ARTICLE 1 - PARTIES CONTRACTANTES

ENTRE,

La Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, représentée par son Président, Monsieur Marc ANDREUX SABATER,

désigné, ci-dessous, le Maître d'Ouvrage,

ET,

Le Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires CDHAT, représenté par son Directeur, Monsieur Didier HUE,

désigné, ci-dessous, le titulaire,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT,

La Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau demande le concours du CDHAT pour assurer une mission d'information et de conseil aux porteurs de projets de réhabilitation de l'habitat sur le territoire de l'ex Intercom Séverine.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS DE LA MISSION

Permettre au Maître d'Ouvrage d'inciter les propriétaires de logements localisés sur le territoire, à réhabiliter leurs logements en les informant sur les meilleures conditions de financement de leur projet, et en les assistant dans la conception des dossiers de demande de subvention.

ARTICLE 3 - DEFINITION DE LA MISSION

- 1. Différentes actions de communication seront réalisées afin de toucher un maximum de porteurs de projets (plaquettes d'information, affiches, panneaux de chantier, articles dans la presse...).*
- 2. Tenue d'une permanence Habitat, le 2^{ème} mardi matin de chaque mois de 9h30 à 12h00, dans les locaux mis à la disposition par la Communauté de Communes.*
- 3. Visites-expertises, si nécessaire, des projets des particuliers, l'après-midi du jour de permanence ou à un autre moment si besoin.*
- 4. Permanence téléphonique afin de renseigner et prendre en charge les porteurs de projet Habitat qui souhaiteront des informations ou de l'assistance en dehors des journées de permanence.*

Le contenu de la mission est détaillé dans la proposition de mission en date du 19 avril 2017 « Proposition pour une assistance technique aux projets habitat des particuliers », paragraphes 1 à 7.

Dans le cadre de cette mission, les frais de constitution de dossiers Anah facturés aux propriétaires par le CDHAT seront réduits par rapport au secteur diffus, selon le barème "Journées Habitat" du CDHAT.

ARTICLE 4 - DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter du 1er janvier 2021 et s'achèvera au 31 décembre 2021.

Il sera renouvelé tacitement par période annuelle et pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties sous conditions d'un préavis de 3 mois.

Le contrat pourra être modifié par voie d'avenant.

En cas de mise en place d'un nouveau dispositif d'animation contractualisé de type OPAH ou PIG, la mission s'arrêtera à la date de signature du nouveau dispositif.

ARTICLE 5 - REMUNERATION DE LA MISSION :

Le coût de la mission du CDHAT, pour 1 an d'animation 01/01/2021 au 31/12/2021, s'élève à :

• Forfait communication – Conception et édition de plaquettes affiches et panneaux de chantier	780,00 €
• Permanences et visites-expertises– Suivi des demandes et dossiers pour 12 mois d'animation : 12 mois x 640 € (forfait mensuel/permanence)	7 680,00 €
	<hr/>
Total HT	8 460,00 €
TVA 20%	1 692,00 €
Total TTC	10 152,00 €

Le règlement s'effectuera trimestriellement au 1^{er} jour de la période due, selon l'échéancier suivant :

- 1^{ère} période : forfait communication + 3 forfaits « journée de permanence »
- les 3 autres périodes : 3 forfaits de « journée de permanence » par période

Le virement sera effectué sur le compte N° 03370569111 du Crédit Agricole Normandie, Place du Champ de Mars - 50000 SAINT LO – IBAN : 1660 6100 3303 3705 6911 156 – BIC : AGRIFRPP866.

A défaut d'avenant, les prix seront actualisés chaque année à la date de reconduction, selon l'indice Syntec et selon la formule suivante :

$$P_1 = P_0 \times \frac{S_1}{S_0}$$

avec P_1 : prix révisé

P_0 : prix d'origine

S_1 : dernier indice Syntec publié à la date de facturation

S_0 : indice Syntec à la date du contrat initial

En cas de mise en place d'un nouveau dispositif d'animation contractualisé de type OPAH ou PIG, le cout de la mission s'arrêtera à la date de signature du nouveau dispositif (le cout sera proratisé à la durée réelle d'exercice, soit au nombre de permanences réalisées).

ARTICLE 6 - RESILIATION

La Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau pourra résilier le présent contrat en cas de non-exécution par les titulaires de tout ou partie de la mission qui leur est confiée après mise en demeure par lettre recommandée. Les indemnités seront alors calculées en fonction des tâches exécutées.

Fait à
le

Fait à Hérouville Saint Clair, le 20 novembre 2020

Monsieur le Président de la Communauté de
Communes Intercom de la Vire au Noireau

Monsieur le Directeur du CDHAT

Le Maître d'Ouvrage

Le Titulaire,



C A L V A D O S
4 Avenue de Tsukuba Tél 02 31 53 73 73
Parc CITIS Fax 02 31 53 77 69
14200 HÉROUVILLES SAINT CLAIR www.cdhat.fr
SIEGE
210 Rue Alexis de Tocqueville -50000 SAINT-LÔ Tél 02 33 75 62 40
Association de Loi 1901 - APE 9499Z - SIRET 322 031 261 000 33